

<http://www.ac-caen.fr/orne/>

↳ Gestion des personnels

↳ enseignants 1er degré public

MOUVEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU 1^{ER} DEGRE DU DEPARTEMENT DE L'ORNE Rentrée 2010

• ATTENTION : à lire attentivement car les changements sont nombreux.

La présente circulaire définit les règles du mouvement départemental fondées sur les orientations nationales figurant dans la note de service ministérielle 2009-155 du 28 octobre 2009 ainsi que sur les orientations académiques.

Afin de faciliter la démarche des personnels, un dispositif d'aide et de conseil est mis en place pour la phase principale du mouvement 2010. Ainsi, les candidats au mouvement pourront être accueillis et conseillés au sein du service du personnel dans le cadre d'une « cellule mouvement » constituée de 3 personnes :

contacts téléphoniques
02.33.32.52.87 (E. Houette)
02.33.32.71.68 (A. Dubois)
02.33.32.51.60 (M. Thommeret)

courrier électronique
ia61-mouvement@ac-caen.fr

I – Principes d'élaboration des règles de classement :

I-1 Dispositions légales de priorité de traitement :

I-1.1 Un barème indicatif :

Les règles nationales demandent une priorité de traitement pour les affectations des néo-titulaires, ce qui peut induire un impact sur le classement des vœux des autres titulaires.

Le barème départemental doit prendre en compte les dispositions légales de priorité de traitement de certaines demandes, notamment celles des fonctionnaires handicapés et agents faisant l'objet de mesure de carte scolaire :

- a. personnels handicapés : ces enseignants doivent faire valoir leur situation en tant que bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi du 11 février 2005 (cf. annexe III).
- b. néo-titulaires (PE2) : ils sont intégrés au mouvement principal avec un barème identique à celui des titulaires. **Aucune affectation ne sera prononcée sur les postes jugés difficiles énumérés ci-dessous, sauf s'ils apparaissent dans la liste de vœux :**

- réseau ambition réussite – RAR : secteur ALENCON RAR PERSEIGNE 0610013
- réseau réussite scolaire – RRS : secteur FLERS RRS 0610015
et commune VIMOUTIERS 0610508
- chargé d'école
- CLIN, CLIS, UPI, IME, ITEP, SEGPA, EREA, brigade ASH (rattachement circonscription ALENCON ASH)

Par ailleurs, il est inutile aux néo-titulaires de postuler sur des postes de direction car ils n'y seront pas affectés, même s'ils sont volontaires.

Cette première affectation sera, dans la mesure du possible, une affectation à titre définitif. Si aucun des vœux n'était obtenu, il sera procédé à une affectation selon le(s) type(s) de poste (s) sollicité(s) sur la liste de vœux.

C. Mesures de carte scolaire : les enseignants concernés bénéficient d'une bonification de points au barème.

Outre ces critères de priorités, le barème prend également en compte certains éléments liés à la situation professionnelle des personnels :

- ancienneté générale de service
- ancienneté de service dans le poste occupé (réseau ambition réussite, réseau réussite scolaire) afin de valoriser la stabilité dans le poste

I-1.2 Des affectations hors barème :

- Postes à profil : il s'agit de postes qui exigent une adéquation étroite du lien poste/personne. Dans ce cadre, les enseignants volontaires ayant candidaté font l'objet d'un entretien préalable. Les enseignants retenus sont inscrits sur une liste d'aptitude et sont affectés prioritairement « hors barème ».

I-2 dispositions départementales :

I-2.1 Bonification de barème :

Les affectations spécifiques suivantes pendant l'année scolaire 2009-2010, donnent lieu à l'attribution de points supplémentaires selon le tableau ci-dessous :

<u>Exercice à titre provisoire</u>	<u>Quelle que soit la modalité d'affectation</u>
<ul style="list-style-type: none">- sur poste en ITEP, EREA (éducateur internat),- sur poste ASH- sur poste de direction	<ul style="list-style-type: none">- sur poste du dispositif relais et Centre éducatif fermé.- sur poste composite

I-2.2 Affectation sur postes ASH nécessitant une spécialité :

Sont nommés à TITRE DEFINITIF :

1. les titulaires du CAPA-SH ou du CAPSAIS dans l'option requise à la date du mouvement
2. les sortants de formation CAPA-SH 2009-2010, sous réserve de l'obtention du diplôme dans l'option requise

Sont nommés à TITRE PROVISOIRE :

1. les enseignants en formation CAPA-SH en 2010-2011
2. les titulaires d'une autre option ou des US1 et US2 de l'option requise
3. les enseignants non spécialisés

☛ Les postes en classe (option D et F) peuvent être obtenus par des non spécialisés mais à titre provisoire, en revanche les postes de psychologue scolaire, de rééducateur (option G), d'adaptation en regroupement (option E) ne peuvent être tenus que par des enseignants spécialisés ayant l'option requise.

II - Calendrier :

Phase principale du mouvement : après validation des vœux émis par les enseignants, une commission administrative paritaire se réunira le 3 juin 2010.

Phase d'ajustement : un groupe de travail issu de la CAPD se réunira le 29 juin 2010

III – Nature des postes publiés au mouvement :

Tous les postes vacants font l'objet d'une seule publication après prise en compte des mesures de carte scolaire. Cependant, cette liste n'est pas exhaustive puisque s'y ajoutent les postes libérés au cours du mouvement.

Une majorité d'affectations à titre définitif devant être recherchée, les services fractionnés issus des temps partiels et les décharges seront regroupés afin de proposer un maximum de postes composites dès la phase principale du mouvement.

IV - Participants :

A titre facultatif, peuvent participer les personnels titulaires d'un poste à titre définitif qui souhaitent changer d'affectation.

Doivent obligatoirement participer au mouvement :

- les personnels dont le poste à titre définitif a fait l'objet d'une mesure de carte scolaire
- les enseignants entrant dans le département par voie de permutation
- les enseignants affectés à titre provisoire au cours de l'année 2009-2010
- les personnels réintégrant leurs fonctions après détachement, disponibilité, congé parental...
- les professeurs des écoles stagiaires sortant d'IUFM

Si toutefois, ces enseignants n'obtenaient pas les postes précis demandés, ils seraient alors affectés en fonction de leur barème, au plus près des vœux formulés initialement.

Aucun autre vœu ne pourra être saisi après la date limite de fermeture du serveur, c'est pourquoi il est fortement conseillé de faire des vœux géographiques.

V – Saisie et Formulation des vœux :

Il n'est pas procédé aux recueils des intentions de candidatures : les enseignants, au moment de l'ouverture du serveur, saisiront directement leurs vœux.

Les enseignants peuvent formuler des vœux précis (école) et géographiques. Le nombre maximum de vœux est fixé à 30. Il est conseillé aux enseignants à titre provisoire et aux PE2 de faire au maximum, 25 vœux sur poste et au minimum 5 vœux géographiques.

Tout poste obtenu doit être occupé.

→ **ATTENTION** les enseignants souhaitant faire des vœux liés, prendront contact avec le service du personnel

VI – Résultats :

Les personnels peuvent demander, par courrier, que le résultat de leur demande de mutation ne soit pas affiché.

Signé Patricia GALEAZZI

PJ

Annexe I	Accès au Système d'information et d'aide aux mutations (SIAM)
Annexe II	Calendrier de gestion
Annexe III	Critères de priorité des demandes et barème
Annexe IV	Nature des supports et définition des secteurs géographiques
Annexe V	Points particuliers
Annexe VI	Liste des secteurs géographiques
Annexe VII	Liste des postes composites

SAISIE DES VŒUX

Accès par internet au système d'information et d'aide aux mutations (Siam) :

L'accès à Siam peut se faire de tout poste informatique connecté à internet selon les modalités suivantes.

Pour se connecter, l'enseignant doit :

1. Saisir l'adresse internet : <http://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html>
2. Cliquer sur le lien "accéder à I-Prof par l'académie" (une carte des académies apparaît), puis sur l'académie où il est actuellement affecté.
3. S'authentifier en renseignant le "compte utilisateur" et son "mot de passe" qui lui ont déjà été communiqués lors du déploiement du projet I-Prof dans son département, puis valider son authentification en cliquant sur le bouton "Valider".

Attention : Si l'enseignant a modifié son mot de passe en utilisant les outils proposés par le bureau virtuel, il doit continuer à l'utiliser pour de nouvelles connexions.

Ensuite, il doit cliquer sur l'icône I-Prof pour accéder aux différents services internet proposés dans le cadre de la gestion de sa carrière.

Enfin, il doit cliquer sur le bouton "Les services", puis sur le lien "Siam" pour accéder à l'application Siam premier degré.

Cette application permet à l'enseignant, en particulier, de saisir ses vœux de mutation et de consulter les éléments de son barème ainsi que les résultats du mouvement.

Attention : L'enseignant **ayant initié** une demande de mutation par Siam recevra son accusé de réception **uniquement** dans sa boîte électronique I-Prof.

CALENDRIER DE GESTION

Début avril 2010	<ul style="list-style-type: none">• diffusion de la circulaire et publication des postes
19 avril – 3 mai 2010	<ul style="list-style-type: none">• saisie des vœux
11 mai 2010	<ul style="list-style-type: none">• Groupe de Travail « cas particuliers »
3 juin 2010	<ul style="list-style-type: none">• CAPD phase principale
29 juin 2010	<ul style="list-style-type: none">• Groupe de Travail issu de la CAPD pour les dernières affectations nécessaires suite aux mesures d'ajustement

CRITERES DE PRIORITE ET BAREME

A) Handicap : 500 points

☛ les personnels qui sollicitent un changement de poste au titre du handicap, doivent réunir trois conditions :

1. Avoir la reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) par la MDPH :

Les agents doivent désormais faire valoir leur situation en tant que bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi du 11 février 2005 ** et qui concerne :

- les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie anciennement COTOREP ;
- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain ;
- les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension d'invalidité ;
- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires ;
- les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la Commission des droits et de l'autonomie, anciennement COTOREP, à toute personne dont le taux d'incapacité permanente est au moins de 80 % ou qui a été classée en 3ème catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale ;
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

***La loi a élargi le champ des bénéficiaires et couvre la situation des personnels qui, les années précédentes, présentaient un dossier pour raisons médicales graves au titre de l'article D.322-1 du Code de la sécurité sociale pour eux, leur conjoint ou un enfant.*

2. leur demande de mutation doit recueillir un avis favorable du médecin de prévention :

Les agents qui sollicitent un changement de poste au titre du handicap doivent déposer, avant le 1er avril, auprès de l'Inspection académique - service du personnel, un dossier comprenant les pièces justificatives suivantes :

- pièce attestant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) délivrée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). En cas de demande récente de reconnaissance, une attestation de dépôt émanant de la MDPH sera acceptée.
- Dossier médical sous pli confidentiel adressé au médecin de prévention
- Tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée.

L'ensemble du dossier sera transmis au médecin de prévention du rectorat qui transmettra son avis à l'Inspection Académique.

3. l'objectif de leur mutation doit avoir pour conséquence une amélioration de la situation.

B) Mesures de carte scolaire :

• L'enseignant touché par une mesure de carte scolaire est toujours le dernier nommé dans l'école sur un poste de même nature.

En cas de fermeture de poste, les enseignants concernés bénéficieront d'une bonification de barème de 8 points complétés par ½ point supplémentaire par année à titre définitif dans le poste fermé. Cette mesure sera appliquée à chaque enseignant, à condition qu'il soit nommé dans le poste à titre définitif depuis au moins 1 an

D) Postes à profil : les enseignants ayant reçu un avis favorable de la commission d'entretien sont affectés prioritairement sur le vœu correspondant, « hors barème » selon le rang de classement établi par la commission.

E) Barème 2010 :

Le barème est établi comme suit :

Les points de base du barème sont les points attribués au prorata du nombre d'années d'ancienneté générale de service (au 31/12/2009) à raison d'1 point par an.

Viennent s'ajouter des bonifications en fonction de situations professionnelles particulières :

Exercice à titre définitif depuis au moins 5 ans au 31/8/2010 dans une école du réseau ambition réussite (RAR), du réseau réussite scolaire (RRS) ou en classe unique	5 points + ½ point supplémentaire par année d'exercice
Exercice à titre provisoire pour l'année scolaire 2009-2010 sur un poste en ITEP ou EREA (éducateur en internat)	5 points + ½ point supplémentaire par année d'exercice → bonification plafonnée à 8 points
Exercice sur un poste du dispositif relais ou en centre éducatif fermé quelle que soit la modalité d'affectation	5 points + ½ point supplémentaire par année d'exercice → bonification plafonnée à 8 points
Exercice à titre provisoire pour l'année scolaire 2009-2010 sur un poste ASH	2 points → sur l'ensemble des vœux quels qu'ils soient
	5 points → si le poste occupé en 2009-2010 apparaît dans les trois premiers vœux
Exercice à titre provisoire pour l'année scolaire 2009-2010 sur un poste de direction	5 points Sur le vœu correspondant au poste occupé quel que soit son rang → bonification appliquée uniquement en cas d'inscription sur la LA 2010 (enseignants inscrits suite à l'obtention d'un avis favorable)
Exercice sur poste composite en 2009-2010 Cette bonification a été mise en place à compter du mouvement 2005.	2 points pour la première année d'exercice + ½ point par année d'exercice supplémentaire <u>consécutives</u> Ex. : le nombre de points applicable aux enseignants affectés sans discontinuité sur un composite depuis l'année scolaire 2004/2005, est de 4.5 points

Pour départager les personnels ayant des barèmes identiques, sont pris en compte successivement :

1. l'ancienneté réelle
2. l'âge (le + âgé)

NATURE DES SUPPORTS et DEFINITION DES REGROUPEMENTS GEOGRAPHIQUES

- Postes ne demandant pas de spécialisation
 - les postes d'adjoints
 - les postes de CLIN
 - les postes de coordonnateur de dispositif relais
 - les postes de chargés de direction 1 classe
 - les postes de remplaçant
 - les postes composites
- Postes nécessitant l'inscription sur une liste d'aptitude pour obtention à titre définitif
 - les postes de direction d'école à deux classes et plus
 - les postes de direction d'école spécialisée
- Postes requérant une spécialisation ou une qualification particulières pour obtention à titre définitif

Postes ASH

Titre requis : CAEI, CAPSAIS ou CAPA-SH dans l'option requise :

Option D :

- CLIS
- Adjoint spécialisé en IME ou ITEP
- Enseignants en UPI

Option F

- Enseignants en EREA
- Enseignants en SEGPA
- Educateurs en internat à l'EREA

Option E *

- Enseignants en RASED

* les postes option E, les postes G et les postes de psychologue scolaire ne peuvent être détenus que par des enseignants titulaires de l'option requise

Postes fléchés (adjoints habilités en langue)

Ces postes sont attribués à titre définitif aux enseignants possédant une habilitation définitive ou provisoire.

SECTEURS GEOGRAPHIQUES :

Depuis le mouvement 2009, il est possible aux enseignants participants de faire figurer sur leur liste, des vœux sur postes précis et des vœux sur zone géographique.

Il est fortement conseillé de mettre dans les 30 vœux, un certain nombre de vœux géographiques afin de permettre d'affecter les personnes au plus près de leur souhait en fonction de leur barème. Sinon, les enseignants seront affectés lors de la phase principale sur des postes restés vacants.
D'ailleurs, si aucun vœu de secteur géographique n'est demandé, un message d'alerte apparaîtra en fin de saisie.

La réalisation d'un vœu de ce type permet une affectation automatique et à titre définitif, sur un établissement précis du secteur. Ce type de formulation de vœux élargit les chances d'obtention de poste.

Vous trouverez en ANNEXE VI les différents types de zone géographique mis en place dans le département.

Sont exclus de ces regroupements, les postes suivants : direction, chargé d'école, CLIN, CLIS, UPI, postes en IME, ITEP, SEGPA, EREA, brigades ASH (1), postes composites ainsi que tous les postes à profil.

(1) ces brigades ASH ont le code poste TD ; les enseignants nommés sur ce type de poste, assurent en priorité des remplacements en ASH.

POINTS PARTICULIERS

❖ Temps partiel :

Les fonctions suivantes ne sont pas compatibles avec un exercice à temps partiel :

- poste de remplaçant (ZIL ou brigade)
- poste de direction
- classes spécialisées telles CLIS, UPI, SEGPA
- poste d'éducateur en internat
- dispositif relais
- postes à profil

Le bénéfice du temps partiel peut être subordonné à une affectation dans d'autres fonctions.

❖ Ecoles primaires :

Toutes les écoles primaires comprennent :

- une direction « élémentaire »
- des postes d'adjoints « élémentaire » ou ECEL dans la liste des postes
- des postes d'adjoints « maternelle » ou ECMA dans la liste des postes

Cette situation « administrative » ne correspond pas toujours à l'organisation des services d'enseignement. En effet, la répartition de ces services relève de la responsabilité du directeur après avis du conseil des maîtres. En conséquence, un poste d'adjoint élémentaire peut être détenu par un enseignant exerçant en maternelle et vice versa ; le poste de direction élémentaire peut être détenu par un enseignant exerçant en maternelle.

❖ Ecoles avec CLIS associée :

Quand un enseignant obtient un poste d'adjoint dans une école où se trouve une CLIS, il sera amené à prendre en charge sur des périodes à définir en équipe, certains élèves de CLIS en fonction de leurs besoins spécifiques.

Il est donc fortement conseillé de prendre contact avec les directeurs d'école avant toute saisie des vœux.

Aucune affectation ne sera révisable au motif d'un exercice dans un niveau autre que celui déterminé par l'appellation du poste, à partir du moment où l'enseignant concerné aura été affecté sur l'un de ses vœux.

❖ Délégations : les délégations ne sont accordées que pour une année scolaire.

A titre exceptionnel, elles peuvent être renouvelées au maximum deux fois.

L'enseignant ayant bénéficié d'une délégation, qui ne souhaite pas réintégrer son poste, devra participer au mouvement en élargissant ses vœux au maximum ; s'il n'obtient aucun de ses vœux, il devra rejoindre le poste dont il est titulaire.

☛ A noter que les enseignants qui accepteraient une délégation pour l'année 2010-2011 sur un poste de direction, bénéficieront de 5 points de bonification lors du mouvement 2011 sur l'ensemble des vœux.

❖ Postes de remplacement :

Depuis la rentrée scolaire 2009 une brigade départementale a été mise en place. Les enseignants appartenant à la brigade ont vocation prioritaire à assurer des remplacements de congés longs, de stage de formation continue, sur des classes ordinaires et spécialisées, prioritairement de la circonscription à laquelle appartient leur école de rattachement mais aussi de circonscriptions voisines, voire sur l'ensemble du département. Les brigadiers départementaux peuvent être amenés à faire des remplacements courts.

Les enseignants postulant sur un poste de brigadier ASH (rattachement à la circonscription ASH- **code de poste TD**) assurent en priorité, soit le remplacement à l'année des personnels en formation CAPA-SH, soit des remplacements sur des postes relevant de l'ASH.

Les enseignants affectés sur les postes de ZIL effectuent prioritairement des remplacements courts dans une zone localisée. Exceptionnellement, ils peuvent effectuer des remplacements longs ou de la formation continue.

Un enseignant affecté sur un poste de remplacement ne pourra refuser d'effectuer un remplacement pour lequel il aura été désigné.

❖ Postes composites :

Les postes composites qui paraissent au mouvement principal regroupent uniquement des décharges de direction. Ils sont donnés à titre définitif.

Chacun d'entre eux contient une fraction principale (en gras dans la liste jointe).

Si au moins 50% du poste était modifié l'année suivante, des points de bonification pour mesure de carte scolaire pourraient être attribués.

Vous trouverez en annexe VII la liste des composites proposés à la phase principale du mouvement. Le numéro du poste (fraction principale) est celui que vous trouverez sur la liste générale des postes (numéro à saisir pour la formulation des vœux).

Saisie des vœux sur :

1. Regroupements de communes (communes avec école (s) d'une zone délimitée) : le positionnement d'un vœu sur un regroupement conditionne une affectation sur un poste vacant dans l'une des écoles de la zone
2. Communes : affectation sur une des écoles de la commune y compris dans les écoles en réseau ambition réussite d'ALENCON (RAR) et en réseau réussite scolaire de FLERS (RRS).
A noter que les écoles de VIMOUTIERS (zone commune 061508) sont toutes en réseau réussite scolaire.
3. Secteurs: affectation sur une des écoles composant le secteur = ALENCON HORS RAR 0610012 et ALENCON RAR PERSEIGNE 0610013 et FLERS HORS RRS 0610014 et FLERS RRS 0610015

LIBELLE MOUVEMENT					
1. REGROUPEMENT DE COMMUNES (11)			2. COMMUNE (3)	3. SECTEUR (4)	
Secteur	Numéro du regroupement	Communes composant le regroupement	N° com/dénomination	N°/ dénomination	Etablissements rattachés au secteur
1	0610001	LA CHAPELLE AU MOINE			
		LA LANDE PATRY			
		LA SELLE LA FORGE			
		LANDISACQ			
		MESSEI (2 écoles)			
		SAINTE CORNIER DES LANDES			
		St GEORGES DES GROSEILLERS (2 écoles)			
		TINCHEBRAY			
		RPI 85 CERISY BELLE ETOILE - ST PIERRE ENTREM			
		RPI 61 FRENES - MONTSECRET			
		RPI 82 LA CHAPELLE BICHE - ST CLAIR DE HALOUZE			
RPI 84 CALIGNY - MONTILLY SUR NOIREAU					
2	0610002	ATHIS DE L'ORNE			
		BAZOUCHES AU HOULME			
		BELLOU EN HOULME			
		BRIOUZE			
		LA FERRIERE AUX ETANGS			
		PUTANGES			
		SAINTE HONORINE LA GUILLAUME			
		SEGRIE FONTAINE			
		ST PIERRE DU REGARD			
		RPI 75 BERJOU - STE HONORINE LA CHARDONNE			
		RPI 3 BANVOU - LE CHATELLIER			
RPI 32 LA CARNEILLE - LANDIGOU - RONFEUGERAI					

LIBELLE MOUVEMENT					
1. REGROUPEMENT DE COMMUNES (11)			2. COMMUNE (3)	3. SECTEUR (4)	
Secteur	Numéro du regroupement	Communes composant le regroupement	N° com/dénomination	N°/ dénomination	Etablissements rattachés au secteur
3	0610003	BAGNOLES DE L'ORNE			
		CEAUCE			
		CHAMPSECRET			
		COUTERNE			
		DOMFRONT (2 écoles)			
		JUVIGNY			
		LA CHAPELLE ANDAINES			
		LA FERTE MACE (4 écoles)			
		RPI 69 PASSAIS- ST FRAIMBAULT - ST MARS			
		RPI 78 LONLAY - SAINT BOMER			
RPI 44 LA COULONCHE - SAUVAGERE - ST MAURICE					
4	0610004	BOUCE			
		CARROUGES			
		ECOUCHE			
		JOUE DU BOIS			
		LOUGE SUR MAIRE			
		RANES			
		ST DENIS S/SARTHON			
		TANVILLE			
		RPI 79 CIRAL - LA ROCHE MABILE - ST DIDIER SS ECOUVES			
		RPI 59 MARCEI - MONTMERREI - VRIGNY			
5	0610005	ARGENTAN (7 écoles)			
		NECY			
		OCCAGNES			
		SARCEAUX			
		TRUN			
		UROU ET CRENNES			
		RPI 73 GOULET - MONTGARROULT			
		RPI 19 CHAMBOIS - FEL			

LIBELLE MOUVEMENT					
1. REGROUPEMENT DE COMMUNES (11)			2. COMMUNE (3)	3. SECTEUR (4)	
Secteur	Numéro du regroupement	Communes composant le regroupement	N° com/dénomination	N°/ dénomination	Etablissements rattachés au secteur
6	0610006	CROUTTES			
		GACE			
		GLOS LA FERRIERE			
		LA FERTE FRENEL			
		LE SAP			
		SAINT EVROULT DE MONTFORT			
		SAINTE GAUBURGE SAINTE COLOMBE			
		RPI 39 GAUVILLE - ST EVROULT ND DU BOIS			
		RPI 70 ST MARTIN D ECUBLEI - ST SULPICE - ST SYMPHORIEN			
		RPI 62 HEUGON - VILLERS EN OUCHE			
7	0610007	CHAILLOUE			
		COURTOMER			
		MORTREE			
		SEES			
		RPI 37 ST GERVAIS DU PERRON + VINGT HANAPS			
		RPI 83 LE MERLERAUT - NONANT LE PIN			
		RPI 14 ALMENECHES - MACE - MEDAVY			
		RPI 43 EXMES - LE BOURG ST LEO- SILLY EN GOUFF			
8	0610008	CERISE			
		CONDE SUR SARTHE			
		DAMIGNY			
		HELOUP			
		LA FERRIERE BOCHARD			
		LONRAI			
		RADON			
		ST GERMAIN DU CORBEIS (2 écoles)			
		VALFRAMBERT			
		RPI 54 LARRE-MENIL ERREUX - SEMALLE			
		RPI 42 HAUTERIVE - LE MENIL BROUT - NEUILLY LE BISSON			

LIBELLE MOUVEMENT					
1. REGROUPEMENT DE COMMUNES (11)			2. COMMUNE (3)	3. SECTEUR (4)	
Secteur	Numéro du regroupement	Communes composant le regroupement	N° com/dénomination	N°/ dénomination	Etablissements rattachés au secteur
9	0610009	AUBE			
		IRAI			
		L' AIGLE (5 écoles)			
		MOULINS LA MARCHE			
		RAI			
		RANDONNAI			
		SOLIGNY			
		ST MAURICE LES CHARENCEY			
		RPI 21 CHANDAI - ST MICHEL THUBEUF - ST OUEN SUR ITON			
RPI 31 CRULAI - ECROCEI - LES ASPRES					
10	0610010	BAZOUCHES SUR HOENE			
		ESSAY			
		LE MELE SUR SARTHE			
		LE PIN LA GARENNE			
		LONGNY AU PERCHE			
		MAUVES SUR HUISNE			
		MORTAGNE AU PERCHE (3 écoles)			
		NEUILLY SUR EURE			
		PERVENCHERES			
		SAINT HILAIRE LE CHATEL			
		SAINT LANGIS LES MORTAGNE			
		TOUROUVRE			
RPI 28 MONTCHEVREL - STE SCOLASSE					
11	0610011	BELLEME			
		BERD' HUIS			
		BRETONCELLES			
		CETON			
		CONDE SUR HUISNE			
		IGE			
		LE GUE DE LA CHAINE			
		LE THEIL SUR HUISNE			
		NOCE			
		REMALARD			
		ST GERMAIN DE LA COUDRE			
		ST HILAIRE SUR ERRE			
		PREAUX DU PERCHE			
RPI 52 MALE - LA ROUGE					

LIBELLE MOUVEMENT					
1. REGROUPEMENT DE COMMUNES (11)			2. COMMUNE (3)	3. SECTEUR (4)	
Secteur	Numéro du regroupement	Communes composant le regroupement	N° com/dénomination	N°/ dénomination	Etablissements rattachés au secteur
			ALENCON 061001		
			FLERS 061169		
			VIMOUTIERS 061508		
				ALENCON HORS RAR 0610012	0610328A MASSON
					0610329B MONTSORT
					0610333F JULES FERRY
					0611045E ROBERT DESNOS
					0611063Z JACQUES PREVERT
					0611131Y ALBERT CAMUS
					0611142K POINT DU JOUR
					0611168N COURTEILLE
					0611222X EMILE DUPONT
				ALENCON RAR PERSEIGNE 0610013	0611043C MOLIERE
					0611044D JEAN DE LA FONTAINE
					0611111B JULES VERNE
				FLERS HORS RRS 0610014	0610078D MAT ROLAND
					0610080F MAT SEVIGNE
					0611150U ROLAND/VICTOR HUGO
					0611151V SEVIGNE/PAUL BERT
				FLERS RRS 0610015	0610463X LES VALLES
					0611193R MORIN/LA FONTAINE

LISTE DES POSTES COMPOSITES SUSCEPTIBLES VACANTS OU VACANTS AU MOUVEMENT PRINCIPAL

N° poste	Ecole	Quotité	Nature poste
2010	ALENCON Courteille	50	Décharge
	ALENCON A. Camus	25	Décharge
	RPI 80 ST DENIS SUR SARTHON	25	Décharge
2013	ALENCON Pt du Jour	50	Décharge
	DAMIGNY	25	Décharge
	RADON	25	Décharge
2016	ALENCON R. DESNOS	50	Décharge
	CONDE SUR SARTHE	25	Décharge
	RPI 47 LA FERRIERE BOCHARD	25	Décharge
2019	ALENCON Jules Ferry	25	Décharge IMF (EAPM)
	ALENCON Jules Ferry	25	Décharge IMF
	ALENCON Jules Ferry	25	Décharge IMF
	ALENCON Jules Ferry	25	Décharge IMF
2023	ALENCON Montsort	25	Décharge IMF (EAPL)
	ALENCON Montsort	25	Décharge IMF
	ALENCON Montsort	25	Décharge IMF
	ALENCON Montsort	25	Décharge IMF
2027	ALENCON Emile Dupont	25	Décharge IMF (EAPL)
	ALENCON Emile Dupont	25	Décharge IMF
	ALENCON Emile Dupont	25	Décharge IMF
	ALENCON Emile Dupont	25	Décharge IMF
2031	LONRAI	50	Décharge
	ALENCON Prévert	25	Décharge
2033	ST GERMAIN Elem	50	Décharge
	ST GERMAIN DU CORBEIS Mat	25	Décharge
	HESLOUP	25	Décharge
2036	ARGENTAN Pagnol	25	Décharge
	OCCAGNES	25	Décharge
	SARCEAUX	25	Décharge
	RPI 43 EXMES	25	Décharge
2040	ARGENTAN Prévert/Maupassant	50	Décharge
	MORTREE	25	Décharge
	RPI 14 ALMENECHES/MACE/MEDAVY	25	Décharge
2043	TRUN	50	Décharge
	ARGENTAN Victor Hugo	25	Décharge
	UROU et CRENNES	25	Décharge
2046	ECOUCHE	50	Décharge
	PUTANGES	25	Décharge
	RPI 5 BAZOCHES AU HOULME	25	Décharge
2049	ESSAY	50	Décharge
	VALFRAMBERT	25	Décharge
	ITEP SEES	25	Décharge
2052	FLERS Les vallées	50	Décharge
	LA LANDE PATRY	25	Décharge
	LA SELLE LA FORGE	25	Décharge
2055	TINCHEBRAY	50	Décharge
	RPI 64 FRESNES	25	Décharge
	RPI 74 LANDISACQ	25	Décharge
2058	ATHIS	50	Décharge
	ST PIERRE DU REGARD	25	Décharge
	RPI 61 SEGRIE FONTAINE	25	Décharge
2061	LA FERTE MACE Souvray	50	Décharge
	RPI 44 LA SAUVAGERE	25	Décharge
	RPI 20CHAMPSECRET	25	Décharge
2064	LA FERRIERE AUX ETANGS	50	Décharge
	BELLOU EN HOULME	25	Décharge
	DOMFRONT St Front	25	Décharge
2067	RPI 56 ST MARS D EGRENNE	50	Décharge
	DOMFRONT Brassens/brel	25	Décharge
	CEAUCE	25	Décharge
2070	RPI 76 BAGNOLES	50	Décharge
	COUTERNE	25	Décharge
	RPI 8 JUVIGNY SS ANDAINES	25	Décharge

N° poste	Ecole	Quotité	Nature poste
2074	CARROUGES	25	Décharge
	RPI 79 ST DIDIER SS ECOUVES	25	Décharge
	BOUCE	25	Décharge
	RPI 77RANES	25	Décharge
2082	RPI 21 ST OUEN SUR ITON	50	Décharge
	LA FERTE FRESNEL	25	Décharge
	RPI 39 GAUVILLE	25	Décharge
2083	VIMOUTIERS FLAUBERT	50	Décharge
	RPI 72 LE SAP	25	Décharge
	RPI 62 VILLERS EN OUCHE	25	Décharge
2086	AUBE	50	Décharge
	RAI	20	Décharge
	RPI 65 STE GAUBURGE	25	Décharge
2089	LE MELE S/SARTHE	50	Décharge
	BAZOCHES SUR HOENE	25	Décharge
	RPI 28 STE SCOLASSE	25	Décharge
2092	RPI 16 SOLIGNY	25	Décharge
	RPI 68 ST HILAIRE/STE CERONNE	25	Décharge
	TOUROUVRE	25	Décharge
	RANDONNAI	25	Décharge
2098	LONGNY AU PERCHE	50	Décharge
	REMALARD ELEM	25	Décharge
	REMALARD MAT	25	Décharge
2099	BELLEME	25	Décharge
	RPI 12 BERD'HUIS	25	Décharge
	RPI 25 NOCE	25	Décharge
	CONDE SUR HUISNE	25	Décharge
2103	LE THEIL SUR HUISNE	50	Décharge
	CETON	25	Décharge
	ST GERMAIN DE LA COUDRE	25	Décharge
2106	IEN L AIGLE	75	TICE
	L AIGLE Galleron	25	Décharge
2108	IEN ARGENTAN	75	TICE
	ARGENTAN La fontaine	25	Décharge
2110	IEN FLERS	75	TICE
	FLERS Mat sévigné	25	Décharge
2112	IEN LA FERTE MACE	75	TICE
	LA FERTE MACE Prévert	25	Décharge
2114	IEN MORTAGNE	75	TICE
	MORTAGNE mat Puyravau	25	Décharge
2116	IEN ALENCON	50	Formation continue
	IEN ALENCON	25	Musée

Signé Patricia GALEAZZI